

LOI N° 99-003 du 19 janvier 1999

Portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 3088-BEN signé le 26 juin 1998 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement (A.I.D.) dans le cadre du financement du projet pilote d'appui au monde rural dans le Borgou (PPAMR).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'accord de crédit n° 3088-BEN signé le 26 juin 1998 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement (A.I.D.) dans le cadre du financement du projet pilote d'appui au monde rural dans le Borgou (PPAMR) pour un montant de trois millions (3.000.000) de droits de tirages spéciaux (DTS) soit environ deux milliards quatre cents millions (2.400.000.000) de F CFA.

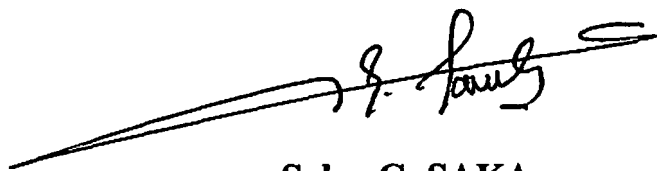
Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,

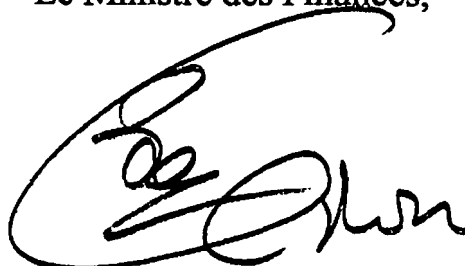

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Développement
rural,



Saley G. SAKA.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliatiions : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MDR 4 – MF
4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 –
BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-
ENA-FASJEP 3 – JO 1.-